# Noyelles sur mer et ses hameaux

Nolette - Sailly-Bray - Bonnelle



# Bulletin Municipal N°5 – Juin à décembre 2015



### **Sommaire**

Mot du maire	2		
Compte rendu du CM du 24 juin	3		
Compte rendu du CM du 26 août	5		
Compte rendu du CM du 14 septembre	6		
Compte rendu du CM du 7 octobre	7		
Compte rendu du CM du 28 octobre	8		
Compte rendu du CM du 23 novembre	9		
Les actualités	10		
Etat Civil	12		
Calendrier des fêtes et animations			

Mairie : 2 rue du General De Gaulle

80860 Noyelles sur mer

Tel: 03.22.23.49.85 - Fax: 03.22.23.70.32 E-mail: *mairie.noyelles-sur-mer@orange.fr*  Le Noyellois



#### Le mot du maire

Mesdames et Messieurs,

Le vendredi 13 novembre 2015, la France a été frappée par six fois lors d'attentats immondes perpétrés par des terroristes sans scrupules et tuant sans pitié des innocents. 130 personnes sont décédées et plus de 350 personnes blessées ont été hospitalisées. Toutes nos pensées vont vers les familles des défunts et vers les personnes touchées dans leurs chairs. En deuil, la Nation entière s'est ensuite mobilisée pour faire face et afin de contrer ces assassins un plan d'urgence a été voté jusqu'à fin février 2016. Les accords de Schengen ont été suspendus et le contrôle aux frontières a été restauré. Lors des fêtes de fin d'année, j'engage les Noyelloises et les Noyellois à la plus grande vigilance dans leurs déplacements.

Depuis l'été, votre maire a perdu des délégations accordées par le Conseil Municipal lui permettant d'intervenir rapidement sur des actions d'un petit montant mais, cela n'a pas entamé sa volonté d'agir pour les habitants de la commune.

Le compte administratif de 2014 nous a permis d'accéder aux prêts bancaires à partir du 2ème semestre 2015. Un prêt de la Banque Postale nous a été versé en novembre ce qui nous a permis de faire les premiers travaux à l'école. D'autres suivront pour la sécurité des enfants. Maitre LECUYER a été contacté en novembre pour l'achat du terrain du parking de l'école. Nous sommes en attente d'un rendez-vous de sa part pour concrétiser l'opération.

Un second prêt venant de la Caisse des Dépôts et Consignations nous a été versé en décembre ce qui va nous permettre de payer l'indemnité due à la famille LEFEBVRE pour le terrain sur la Briquetterie. En 2016, nous avancerons donc sur la construction du prochain lotissement.

Pour équilibrer le compte d'assainissement, je vous informe que des mesures vont être prises en 2016 et j'engage dès à présent, les personnes en possession d'un puits à le déclarer en mairie, à se raccorder au réseau d'eau potable et à mettre en place un système de comptage. Les quelques personnes qui ne sont pas encore raccordées à l'assainissement collectif sont priées de le faire dans les meilleures délais. Le délai légal de raccordement est depuis longtemps dépassé.

Les projets prévus en 2016 sont : la révision du PLU, la mise aux normes « accessibilité et handicap », les servitudes de passage, l'entretien des canaux d'évacuation d'eau de pluie, la renumérotation des habitations dans les voies

Pour terminer, j'espère que la fin d'année se passera bien pour vous tous et dans cet esprit, le Conseil Municipal et moi même vous souhaitons de passer un joyeux Noël en famille ainsi qu'un bon réveillon de fin d'année dans la joie, l'amour, la paix et la sécurité.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Cordialement,

Votre maire, Jean Michel GAY



#### Compte rendu du conseil municipal du mercredi 24 juin 2015

#### Délibérations prises lors de la séance

#### ➤ Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

#### Quels sont les logements concernés ?

Le logement est imposable si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le logement est situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants (TLV) qui concerne les communes de plus de 50.000 habitants
- Votre commune (ou l'EPCI concerné) a instauré la THLV
- Votre logement est à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement à usage d'habitation est un logement clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

#### **Quels sont les Exonérations?**

La THLV ne sera pas redevable dans les situations suivantes :

- Logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### > RODP GAZ 2015 - Redevance pour Occupation du Domaine Public

Le Conseil Municipal a voté une délibération pour demander le règlement de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public « ouvrage de transport du Gaz ».

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur du réseau du gaz sur notre collectivité : 1.173 mètres

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Modification obligatoire du PLU (article 139 de la loi ALUR).

Avec l'article 139 de la loi ALUR, après le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les zones AU, anciennement promises à être constructibles un jour, seront reclassées en zones naturelles et donc inconstructibles si l'ouverture à l'urbanisation n'a pas eu lieu dans les neuf ans à compter de la date d'approbation du PLU.

Notre PLU datant de 2003, une modification du PLU est obligatoire. Les zones 1AU concernées en premier sont le terrain de Blanquetaque et un terrain chemin des Valois.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.



#### > Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivité (eaux et forêt)

La prochaine loi de finance prévoit une forte augmentation des frais de garderie (12 à 18%) demandés par l'Etat aux 11.000 communes forestières.

Les frais de garderie constituent la contribution de ces communes au financement de la mise en œuvre, du régime forestier, par l'Office National des Forêts, dans les forêts publiques conformément au code forestier.

Si ces augmentations devenaient effectives, ce nouvel effort financier pourrait conduire à l'abandon du bénéfice du régime forestier.

Cela pourrait conduire au licenciement de nombreux fonctionnaires et/ou du non renouvellement des départs en retraites. La porte aux sociétés privées serait ouverte. Quelles forêts pour nos enfants ?

M. le Maire précise que l'objectif de cette délibération est de demander à l'état de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités et de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier à l'O.N.F.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.

#### > prêt GAIA de la C.D.C.

Le cadre d'un prêt GAIA long terme de la C.D.C. nécessite un engagement de mettre à bail, le terrain du lieudit « la briquetterie » à un organisme de logement social.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.

#### **Décision modificative du Budget Primitif 2015**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, M. le Maire précise qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal. Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

• Reprise Solde exécution de la section d'investissement reporté

#### **BUDGET COMMUNAL**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	C/001	+ 1 564.00 €	
RECETTES	C/1068	+ 1 564.00 €	

Délibération du conseil municipal à prendre :

- Approuver les décisions modificatives du budget primitif 2015 proposées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

# Modification des statuts du S.I.A.H.M. (Syndicat intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre.

M. le Maire informe le C.M. qu'il s'agit d'une modification de l'article 3 sur la localisation du siège. Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de RUE.

Or, depuis 2011, les locaux sont au 84, hameau de Becquerel 80120 RUE. Il convient de modifier cela.

#### *Nouvel Article 3 : SIEGE*

« Le siège social du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Marquenterre est situé au : 84 hameau de Becquerel 80120 RUE ».

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



#### Compte rendu du conseil municipal du mercredi 26 aout 2015

#### Délibérations prises lors de la séance

#### > RODP - Redevances d'occupation du domaine public dues par France Télécom

M. le Maire informe le C.M. que les valeurs retenues pour le RODP France Télécom pour 2015 sont :

- Valeurs 2006 pour effectuer le calcul : 30 € pour le KM souterrain, 40 € pour le KM aérien et 20 € le M2
- Coefficient d'actualisation pour 2015 : 1,34152

Le RODP France Télécom représente pour 2015 un montant de **418,69 EUR** répartit comme suit :

- RODP FT souterrain = 30 €/km X 1,34152 X 1,938 kms = 78,00 €
- RODP FT aérien = 40 €/km X 1,34152 X 6,349 kms = 340,69 €

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Extension du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du Littoral sollicite notre accord pour un projet d'extension du périmètre d'intervention sur le site « Baie et Basse vallée de la Somme » concernant la commune de NOYELLES sur Mer (vu lors du dernier CM).

La superficie du terrain est de 18 ha et se situe en dessous de la RD111 (route de Saint Valéry) et face au camping le Rio de l'autre côté de la voie ferrée. Le terrain serait géré par le Syndicat Mixte Baie de Somme.

La Conservatoire du Littoral demande au Conseil Municipal de ne pas faire jouer son droit de préemption.

Après réflexion, le Conseil municipal est d'accord sous réserve de pouvoir construire à cet emplacement un équipement technique : par exemple une station d'épuration propre ou écologique.

Les plans sont à la disposition des habitants en mairie.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Nous vous rappelons que les délibérations votées lors des Conseils Municipauxsont disponibles et consultables par les habitants en mairie.



#### Compte rendu du conseil municipal du lundi 14 septembre 2015

Information sur le PPRN : « Plan de Prévention des Risques Naturels »

#### Cadre du PPRN actuel

Les habitations de la commune de NOYELLES sur Mer ne sont pas ou peu impactées en cas d'évènement naturel extraordinaire (forte marée avec tempête et vent important). Les plans du PPRN sont à disposition des habitants.

#### Délibérations prises lors de la séance

#### > Avis du C.M. de NOYELLES sur mer sur le PPRN - Marquenterre Baie de Somme

Pour faire suite au dossier de « projet de plan » du 6 juillet, reçu le 9 juillet, voici ci-dessous la synthèse du PPRN :

- Bien qu'il y ait eu plusieurs réunions d'information, il y a eu un manque de concertation avec les élus; il aurait été préférable de monter un groupe de travail avec les élus par PPRN (il en existe plusieurs).
- Il n'y a pas de prise en charge des ouvrages existants dans le PPRN qui retarderaient la submersion marine, ouvrages qu'il serait nécessaire d'entretenir plutôt que de les laisser s'effondrer.
- Il y a un manque de transparence sur les variables injectés dans le PPRN et le zonage proposé est trop restrictif.
- Ce zonage génère des impacts ; par exemple :
  - Avec sur la carte, un zonage « rouge » donc en zone submersible, les assurances refuseront d'assurer les maisons des habitants concernés et ensuite ces maisons deviendront invendables!
  - En tenant compte de l'aléa 2100, il sera nécessaire dès cet hiver que les caravanes soient enlevées sur les campings en zone submersible – cette demande ne concerne pas les mobil homes actuellement en place (mais ces mobil homes ne pourront pas être remplacés).
  - Pour ces campings en zone submersible, il sera nécessaire de construire une zone refuge pour les campeurs : 1m2 par campeur. Soit pour un camping de 300 places, une zone refuge de 300 m2 serait indispensable avant la prise en charge des campeurs par la commune.

En conclusion, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un **avis défavorable** sur le projet de PPRN Marquenterre Baie de Somme <u>dans son état actuel</u>.

L'avis défavorable sur le PPRN a été accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Abrogation des délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal

Par courrier du 19 août 2015, M. le 2<sup>ème</sup> adjoint et la majorité du Conseil Municipal par 10 voix ont demandé par courrier avec AR à M. le Maire une réunion extraordinaire pour lui demander de faire voter l'abrogation des délégations que le C.M. lui avait consenti le 4 février 2015 par la délégation n°1.

La délibération a été acceptée à la majorité (8 voix) par le Conseil Municipal.



#### Compte rendu du conseil municipal du mercredi 7 octobre 2015

#### Délibérations prises lors de la séance

#### Proposition de prêt de 50.000 € par la Banque Postale à un taux de 2.16%.

M. le Maire propose d'accepter le prêt de 50.000 € de la Banque Postale pour financer les travaux de mise en sécurité à l'école.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.

#### Proposition de prêt de 170.000 € par la Caisse des Dépôts et Consignations. TEG de 1,36% (adossé au Livret A + 0,6%),

M. le Maire propose pour financer l'acquisition du terrain de la Briqueterie et l'acquisition du terrain du parking de l'école, un prêt de 170.000 € qui sera découpé en deux :

- Un 1<sup>er</sup> prêt de 85.000 € sur 8 ans dont le remboursement débutera en 2016 (fin en 2023) ;
- Un 2<sup>ème</sup> prêt de 85.000 € sur 8 ans dont le capital sera à rembourser entièrement en 2023 pour ne pas gêner les finances de la commune.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.

#### RODP due par E.D.F

Après le RODP France Télécom et Gaz de France, M. le Maire propose de valider la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de l'électricité.

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les communes de moins de 20.000 habitants, le RODP pour 2015 est de 197 € (153 € de base x 1,286). La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### > Remise aux normes de la chaufferie de l'école communale

La Commission Travaux a sélectionné l'offre de la société Pochon et Fils (devis n°2015-21) pour un montant de 3451,75 € HT (4.142,10 € TTC). M. le Maire propose au CM de valider ce choix.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

# Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2016.

La délibération a été acceptée à la majorité par le Conseil Municipal.



### Compte rendu du conseil municipal du lundi 28 octobre 2015

#### Délibérations prises lors de la séance

#### Prime exceptionnelle accordée à Mademoiselle Aurélie GALIANI

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime exceptionnelle de 200,00 € à Mlle Aurélie GALIANI pour son travail. Les retours sur l'exécution de son travail que nous avons à la mairie sont satisfaisants.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Déplacement du poteau EDF sur l'entrée du parking de l'école

Le poteau EDF à l'entrée du parking de l'école rue Violette SZABO gêne le car venant chercher les enfants dans ses manœuvres. M. le Maire propose de le déplacer. Un devis a été demandé à ERDF et la prestation serait facturée 2.351,24 €/HT soit 2821,49 €/TTC.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Achat de matériel pour le personnel communal dans le cadre du B.P.

M. Le Maire et les Adjoints demandent au Conseil Municipal l'autorisation d'acheter du matériel pour le personnel communal pour l'exercice de ses fonctions (débroussailleuse, tailleuse de haie, élagueuse, perche).

Ces dépenses se feront dans le cadre des dépenses inscrites au Budget Primitif.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Achat de vêtements pour le personnel communal dans le cadre du B.P.

M. Le Maire et les Adjoints demandent au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler les vêtements professionnels pour le personnel communal pour l'exercice de leurs fonctions. Ces dépenses se feront dans le cadre des dépenses inscrites au Budget Primitif.

#### La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Prime annuelle au comptable du Trésor Public

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983 (décret 82/979 du 19/11/1982) et comme chaque année, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour 2015.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 423,20 € et le montant de l'indemnité de budget de 45,73 €.Compte tenu des déductions (CSG/RDS, 1% solidarité), le montant net sera de 427,41 €.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



#### Compte rendu du conseil municipal du lundi 23 novembre 2015

#### Délibérations prises lors de la séance

#### Projet de regroupement des COM de COM - Loi NOTRe

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de se positionner sur le projet de fusion de la Communauté de Communes de NOUVION EN PONTHIEU avec les Communautés de Communes d'AUTHIE-MAYE et d'AILLY LE HAUT CLOCHER. Les documents permettant au Conseil Municipal de se faire un avis ont été communiqués. Le choix proposé est le suivant :

- Soit accepter la fusion de la CC de NOUVION avec les CC d'AUTHIE-MAYE et d'AILLY LE HAUT CLOCHER ;
- Soit refuser la fusion proposée et demander à sortir de la CC de NOUVION pour demander l'intégration de la commune de NOYELLES sur Mer à la CC BAIE DE SOMME SUD.

A l'unanimité, le conseil municipal refuse la fusion des trois COM de COM et demande sa sortie de la COM de COM de NOUVION pour intégrer la COM de COM de la BAIE DE SOMME.

#### Facturation forfaitaire de la redevance d'eau potable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une consommation forfaitaire à 100 m3 par an et par habitant :

- en cas de puits non déclaré par un habitant (à défaut de dispositif de comptage) où,
- en cas de consommation nulle ou inférieure à 15 m3 par habitant.

Un courrier sera envoyé à chaque foyer concerné et la liste des foyers impactés sera communiquée au service des eaux de VEOLIA après validation du Conseil Municipal.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

# Taxe d'assainissement pour un non raccordement au réseau d'assainissement collectif ou pour une non-conformité de raccordement aux usagers raccordables

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de **doubler :** 

- la redevance semestrielle et,
- la consommation (en M3) à l'assainissement

#### aux usagers, en cas de:

- non-raccordement au réseau collectif lorsque celui-ci passe dans la rue OU
- non-conformité de raccordement, par exemple routage des eaux de pluie au tout à l'égout.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Subventions annuelles accordées aux associations

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'accorder :

- la subvention annuelle de 100 € à l'association du « Réveil Noyellois »,
- la subvention de 200 € à l'association « Tous Ensemble » pour la fête de Noyelles sur mer.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Mise en place d'un forfait charges pour la location de la salle des fêtes

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de fixer à <u>30 €</u> le forfait charges (eau, électricité & chauffage) pour la location de la salle des fêtes et des loisirs.

La délibération a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



#### Les actualités

#### Les prêts

Deux dossiers de prêts ont été acceptés en faveur de la commune :

- -Un prêt GAIA de 170.000 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat des terrains : parking de l'école et Blanquetaque ;
- -Un prêt de 50.000 € avec la Banque Postale pour financer les travaux de l'école.



#### Informations diverses

#### Informations intercommunales

Prise en charge des frais de fonctionnement scolaire et périscolaire par la COM de COM NOUVION Un groupe de travail a été monté (Mmes DELRUE, PETITPONT et MM BUISINE et GAY). Les enquêtes ont démarré en octobre auprès des SIVOS et des mairies pour évaluer le coût global de l'opération.

L'objectif est que la COM de COM de NOUVION gère le fonctionnement du scolaire et du périscolaire dès la rentrée 2016-2017. L'école reste propriété de la commune.

#### Impact de la loi NOTRe : regroupement des intercommunalités

M. le Président de la COM de COM de NOUVION nous a proposé plusieurs regroupements de COM de COM pour atteindre et dépasser 15.000 habitants.

Sur les 17 maires présents à la réunion du 10/9, un a voté pour un rapprochement avec la COM de COM d'Abbeville et les 16 autres pour un rapprochement avec les COM de COM Authie-Maye et Ailly Haut-Clocher.

Lors de la réunion communautaire du 26 novembre 2015, 3 communes ont votés pour sortir de la COM de COM de Nouvion (dont Noyelles-sur-Mer).

#### Gestion des ordures ménagères

La gestion du ramassage des ordures ménagères par VEOLIA va changer à partir du lundi 4 janvier 2016 avec un nouveau camion. Pour correspondre à ce ramassage, de nouveaux containers de 180 litres ont été distribués aux habitants de la commune. Un grand container (600 litres) est mis à disposition de la salle des fêtes.

Les poubelles devront être <u>déposées le dimanche soir</u> pour un ramassage dans la nuit avant lundi matin.

Le référent pour cette opération est M. le Maire. C'est le référent qui remontera les anomalies déposées en Mairie à VEOLIA.

Seront gérés à part les résidences secondaires, les gîtes et les maisons locatives.

- Travaux d'entretien à NOYELLES SUR MER : Acceptés par la COM des COM :
- ✓ En 2016, la place de l'église et la rue Violette Szabo (nouvelles habitations).
- ✓ En 2018, la rue Adéodat Watripon.





#### o Information sur le syndicat d'adduction d'eau potable de NOUVION en Ponthieu

Il a été fréquemment relevé dans l'eau de notre captage depuis 2013, des teneurs en nitrates qui ont à plusieurs reprises dépassées la valeur réglementaire de 50 milligramme par litre et depuis 2014, des teneurs en déséthylatrazine (pesticides) supérieures à la valeur réglementaire de 0,1 microgramme par litres.

Ces dépassements sont récents et contenus ; ils ne présentent pas de risque immédiat pour les usagers. Cependant et par mesure de sécurité, <u>la consommation de l'eau au</u> robinet est fortement déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons.

Le syndicat d'adduction d'eau potable de NOUVION en Ponthieu doit mener des démarches et un plan d'action pour diminuer les taux relevés.

Une dérogation d'une durée de 3 ans a été prononcée par arrêté préfectoral pour leur permettre de mettre les mesures correctives en œuvre.

#### Ecole communale

- La cuve à fioul a été changée et sécurisée pendant les congés scolaires de novembre par la société POCHON.
- Pour solliciter le fond de soutien de 50 € par enfant au périscolaire, le PEDT (projet d'éducation éducatif) a été communiqué à Monsieur LELEU de l'inspection d'académie et validé.

#### o Fête de la vapeur 2016

- Un point sécurité a eu lieu le 15 octobre 2015 à la sous-préfecture et une dernière réunion d'organisation avec tous les acteurs aura lieu fin entre la fin février et le début mars 2016.
- Une réunion sera organisée par la commune avec les associations Noyelloises début 2016 pour préparer l'organisation de cette manifestation : buvette, restauration, animation adultes et enfants.
- Pendant ce week-end, une exposition sur le cimetière chinois sera effectuée ; ce sera pour la commune, une préparation en vue de la commémoration du centenaire de l'arrivée des chinois dans la commune en avril 2017.
- M. Le Maire a contacté les associations en dehors de Noyelles sur mer pour préparer une animation sur les thèmes 14-18 et 39-45. Pour la présence de véhicules militaires, des contacts ont été pris par mail. Une réunion sur ces deux sujets sera organisée en janvier 2016.



#### Etat civil 2015

#### **LES DECES**

Ils nous ont quittés cette année et nous regrettons leur départ. Nous présentons à leur famille nos plus sincères condoléances :

- Mme Rolande Thiebaut
- Mr Jean Pierre Bédu
- Mme Elodie Allart
- Mr Michel Groulard
- Mr Léopold Robutte
- Mr Georges Mercier
- Mme Léa Beauchamp
- Mr Gilles Cuelle
- Mme Christiane Leclercq



- Mme Claire Barbier de la Serre
- Mme Jeannine Vacosait
- Mme Renée Bertozzi
- Mme Jeanne Rosan
- Mme Huguette Robutte
- Mme Pierrette Lefevre
- Mr Louis Delrue
- Mme Odette Delplanque
- Mme Paulette Buée

#### **LES NAISSANCES :**

Ils/elles ont poussé leur 1 er cri!

Le 9 Aout 2015 : Manon Coffinier

Le 29 Novembre 2015: Neal Beauvais







### FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

# Du 24 décembre 2015 au 03 janvier 2016

PERMANENCES POUR LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES Lundi 28 - Mardi 29 - Mercredi 30 décembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30

# L'agence postale communale sera fermée les Jeudis 24 et 31 décembre 2015

Le Maire, le Conseil Municipal et le personnel communal vous présentent leurs meilleurs vœux



La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 9 janvier 2016 à 18 h 00 A la Salle communale des Loisirs

Avec la participation du Réveil Noyellois





Calendrier des fêtes 2016					
8 Janvier		Vœux de la COM de COM			
9 Janvier	18h00	Vœux du maire			
6 Février	19h00	Soirée années 80			
28 Février	15h00	Thé dansant			
12 Mars	14h00	Loto			
27 Mars		Match de vétérans + Match de gala et repas au stade			
10 Avril	12h00	Repas des ainés			
16 Avril	Fête de la vapeur				
17 Avril	à la gare				
24 Avril		Prie de Sailly Bray et Réderie			
1 <sup>er</sup> Mai	matin	Marche			
8 Mai	10h30	Célébration, vin d'honneur et repas à la salle des fêtes			
15 Mai		Classico Football et repas cochon grillé au stade			
29 Mai		Fin de saison Football + repas au stade			
18 Juin	14h00	Kermesse de l'école			
13 Juillet	19h00	Marche nocturne			
24 Juillet		Marché artisanal place de l'église			
7 Aout	8h00	Randonnée et repas aux Haies de Nolette			
20 Aout	Fête du village				
21 Aout					
22 Aout					
28 Aout		Brocante au centre ville			
6 Novembre		Foire d'ELO / bourse aux jouets			
11 Novembre	10h00	Cérémonie et vin d'honneur			
26 Novembre	19h00	Beaujolais nouveau			
5 Décembre	15h00	Cérémonie Afrique Nord et vin d'honneur			
11 Décembre	15h00	Concert de Noël			
17 Décembre	14h30	Noël des enfants			
	8 Janvier 9 Janvier 6 Février 28 Février 12 Mars 27 Mars 10 Avril 16 Avril 17 Avril 24 Avril 1er Mai 8 Mai 15 Mai 29 Mai 18 Juin 13 Juillet 24 Juillet 7 Aout 20 Aout 21 Aout 22 Aout 28 Aout 6 Novembre 11 Novembre 5 Décembre 5 Décembre	8 Janvier 9 Janvier 18h00 6 Février 19h00 28 Février 15h00 12 Mars 14h00 27 Mars 10 Avril 17 Avril 24 Avril 1er Mai matin 8 Mai 10h30 15 Mai 29 Mai 18 Juin 14h00 13 Juillet 19h00 24 Juillet 7 Aout 8h00 20 Aout 21 Aout 22 Aout 28 Aout 6 Novembre 11 Novembre 19h00 5 Décembre 15h00 11 Décembre 15h00			